

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 17 octobre 2024 à 12 h 30 au Centre récréatif (2555, rue du Parc) et en visioconférence, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers Nathaniel St-Pierre, Mark Blair, Simon Brennan et Marc-André Laberge, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Sont absents Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Monsieur le conseiller Éric Payette

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent, en présentiel.

1. Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras, déclare la séance ouverte. Il est 12 h 32.

287-10-2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Période de questions**
3. **Greffe**
 - 3.1 Procès-verbal de correction – Résolution 269-10-2024 – Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien – Travaux 2025 – Montée Gervais
4. **Période de questions**
5. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

2. Période de questions

Monsieur le maire a déclaré ouverte la période de questions, mais le directeur général présent dans la salle constate qu'il n'y a pas de citoyens, et donc, pas de questions.

3. Greffe

3.1 Procès-verbal de correction – Résolution 269-10-2024 – Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien – Travaux 2025 – Montée Gervais

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte des corrections à la résolution 269-10-2024, puisque des omissions apparaissent à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'une des corrections est la suivante :

288-10-2024

Dans le deuxième paragraphe de la résolution, il est inscrit :

« **ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026; »

Or, on devrait lire :

« **ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter; »

ATTENDU QU'une des corrections est la suivante :

Dans le cinquième paragraphe de la résolution, il est inscrit :

« **ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants de la direction générale à signer cette demande; »

Or, on devrait lire :

« **ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants de la direction générale à représenter la Municipalité dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Brennan et appuyé par le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de correction, tel que présenté;

DE demander au directeur général et greffier-trésorier monsieur Simon St-Michel de modifier la résolution 269-10-2024 en conséquence.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Monsieur le maire a déclaré ouverte la seconde période de questions, mais le directeur général présent dans la salle constate qu'il n'y a pas de citoyens, et donc, pas de questions.

5. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée. Il est 12 h 37.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.



Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 17 octobre 2024, au sens de l'article 142 du Code municipal.



Monsieur Yves Métras,
Maire



Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier